

Conseil municipal

Procès-Verbal n°4 Séance du mercredi 29 septembre 2021 à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 2 pouvoirs (jusqu'au point 8 « Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIVU... »)
- 28 dont 2 pouvoirs (à partir du point 9 « Approbation du compte de gestion... »)

Présidence : Mme Véronique GAZAN

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, M. Julien TREUILLOT, Mme Michelle VAUQUOIS.
Mme Sylviane GUILMART, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER (à partir du point 9 « Approbation du compte de gestion... »), M. Stéphane SUBRIN, M. Rémy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Sarah AGGOUN (à partir du point 10 « Affectation du résultat 2020... »), M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS.

Absents

excusés : M. Bernard BUSSELIER..... pouvoir à Mme Nathalie BENYAHIA
M. Gilbert ARLABOSSE..... pouvoir à M. Bernard REMY
Mme Sarah AGGOUN..... pouvoir à M. Julien TREUILLOT (jusqu'au point 9 « Approbation du compte de gestion... »)
M. Bruno LECARPENTIER (jusqu'au point 8 « Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIVU... », M. Florent FAURISSON.

Ordre du jour

Pages

• Installation d'un nouveau conseiller municipal	3
• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire	3 et 4
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1 ^{er} juillet 2021	4
• Désignation du correspondant défense	4
• Désignation de nouveaux membres dans les commissions « Culture-Vie locale », « Enfance-Jeunesse », « Solidarité », « Sécurité » et « Urbanisme-Foncier » .	5 à 7
• Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	7 et 8
• Désignation d'un nouveau délégué suppléant du conseil municipal au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble	8 et 9
• Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SIVU Champagne-Dardilly	9 et 10
• Approbation du compte de gestion de dissolution 2020 – Budget annexe Espace Monts d'Or	10
• Affectation du résultat 2020 du budget annexe « Espace Monts d'Or » et intégration au budget principal.....	10 et 11
• DM n°1 du BP.....	11
• DM n°2 du BP.....	11 à 13
• Limitation de l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.....	13 et 14
• Indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2021	14 et 15
• Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)	15 et 16
• Dérogation au repos dominical : avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022	16 et 17
• Recrutement de deux conférenciers pour la saison culturelle 2021-2022	17 et 18
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT).....	18 à 24
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat	24
• Questions orales	24 à 27
• Thèmes abordés dans les commissions	28
• Annexes :	
– annexe A (Tableau des commissions)	29 et 30
– annexe B (Questions orales)	31 et 32

Véronique GAZAN informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est filmée et est retransmise en direct sur la chaîne *Youtube* de la Commune (https://youtu.be/Fp_tONFlnMg).

Elle ajoute que le public pourra poser des questions durant la séance du conseil municipal, sur l'adresse mail : cm@mairiedechampagne.fr. Les réponses aux questions ayant un intérêt communal et collectif posées par des personnes identifiées seront apportées en fin de séance quand la parole sera donnée au public présent.

I – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Véronique GAZAN informe le conseil que par courrier reçu le 2 juillet 2021, Madame Malika LAFON, de la liste « Vivons Champagne ! » lui a présenté sa démission pour cause de déménagement de la commune et qu'elle en a pris acte.

Elle a prévenu le suivant de la liste, Monsieur André BOIS et l'a informé de sa nomination au sein du conseil municipal.

Elle invite maintenant ce nouveau conseiller municipal à rejoindre l'assemblée et lui souhaite la bienvenue ainsi que de nombreuses satisfactions dans ses nouvelles fonctions de conseiller.

Véronique GAZAN lui propose de se présenter brièvement.

André BOIS se présente. Âgé de 67 ans, il est Champenois depuis 1979, est marié, a eu deux filles qui ont été scolarisées à Champagne au Mont d'Or. Professionnellement, il a été commercial dans un marché de gros de fruits et légumes. Puis, il a fini sa carrière dans les transports en commun.

Véronique GAZAN le remercie et remercie également Malika LAFON pour son investissement personnel et le travail accompli pour la commune.

II – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Véronique GAZAN

En application de l'article 12 du règlement intérieur, Véronique GAZAN demande à l'assemblée qui se porte candidat pour assurer les fonctions de secrétaire.

[Après appel de candidature, seule Nathalie BENYAHIA a soumis sa candidature. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Nathalie BENYAHIA est désignée secrétaire de séance.](#)

Frédéric HEYRAUD, Directeur Général des Services de la commune assurera les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Bénédicte MOATE, DGA et Directrice du pôle des ressources et des services à la population est présente en tant qu'experte « Finances et Ressources humaines ».

Nathalie BENYAHIA procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

III – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

IV – Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Véronique GAZAN

Depuis 2008, le Ministère de la défense sollicite les conseils municipaux pour que chacun désigne en son sein un « correspondant défense ».

A la suite du renouvellement du conseil municipal de 2020, il est nécessaire de désigner un nouveau « correspondant défense ». Le conseiller élu dans cette fonction devra remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il sera l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Un guide pratique entièrement dédié à cette fonction est consultable et téléchargeable sur le site du ministère des armées dont voici le lien :

<https://www.defense.gouv.fr/portail/liste-acces-directs-profils/correspondants-defense>

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Après appel de candidature, seul Gilles MAJEUR s'est porté candidat pour occuper la fonction de correspondant défense.

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Gilles MAJEUR est désigné correspondant défense.

V – Désignation de nouveaux membres dans les commissions, « Culture-Vie locale », « Enfance-Jeunesse », « Solidarité », « Sécurité » et « Urbanisme-Foncier »

Rapporteur : Véronique GAZAN

Par délibération 2020/22 du 11 juin 2020, le conseil municipal a créé huit commissions municipales à caractère permanent. Pour chacune d'elles, des membres ont été désignés à hauteur de 6, 7, 8 ou 10 selon les commissions.

Puis par délibération 2020/94 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a désigné, pour conserver le principe de la représentation proportionnelle, en cas d'absence ou empêchement des élus de la minorité, pour les sept commissions n'ayant qu'un unique élu de l'opposition, un suppléant.

Compte tenu de la démission du conseil municipal, de Madame Malika LAFON, en date du 2 juillet 2021, une place est désormais vacante dans les commissions « Culture-Vie locale », « Enfance-Jeunesse », « Solidarité » et « Sécurité ». (Cf. tableaux en annexe A).

Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu de la liste « Vivons Champagne ! » pour la remplacer dans ces quatre commissions.

Par ailleurs, en réponse aux démissions de Mesdames Anne-Marie BACIC et Béatrice NEYRET de la commission « Urbanisme-Foncier » et de Madame Maria FASSI de la commission « Enfance-Jeunesse », une place de titulaire et de suppléant sont désormais vacantes dans la commission « Urbanisme-Foncier » et une place de suppléant est vacante dans la commission « Enfance-Jeunesse ».

Il est donc nécessaire de désigner de nouveaux élus de la liste « Ensemble pour Champagne » pour les remplacer dans ces deux commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Malika LAFON du 28 juin 2021,

Vu le courrier de démission de la commission « Enfance-Jeunesse » de Maria FASSI du 14 septembre 2021

Vu le courrier de démission des commissions « Urbanisme- Foncier » de Mme Anne-Marie BACIC du 22 septembre 2021,

Vu le courrier de démission de la commission « Urbanisme-Foncier » de Mme Béatrice NEYRET du 21 septembre 2021,

Après appel de candidature, pour la liste « Vivons Champagne ! » :

- seule Sarah AGGOUN s'est portée candidate pour siéger dans la commission « Culture-Vie locale »;
- seule Michelle VAUQUOIS s'est portée candidate pour siéger dans la commission « Solidarité »;
- seul André BOIS s'est porté candidat pour siéger dans la commission « Sécurité » ;
- seul Gilles MAJEUR s'est porté candidat pour siéger dans la commission « Enfance-Jeunesse » ;

puis pour la liste « Ensemble pour Champagne » :

- seul Florent FAURISSON s'est porté candidat pour siéger dans la commission « Enfance-Jeunesse » en tant que suppléant ;
- seule Anne-Marie BACIC s'est portée candidate pour siéger dans la commission « Urbanisme-Foncier » en tant que titulaire;
- seule Béatrice NEYRET s'est portée candidate pour siéger dans la commission « Urbanisme-Foncier » en tant que suppléante.

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, sont désignés membre des commissions :

- « Culture-Vie Locale » : Sarah AGGOUN ;
- « Solidarité » : Michelle VAUQUOIS ;
- « Sécurité » : André BOIS ;
- « Enfance Jeunesse » : Gilles MAJEUR et Florent FAURISSON (suppléant) ;
- « Urbanisme-Foncier » : Anne-Marie BACIC (titulaire) et Béatrice NEYRET (suppléante).

Béatrice NEYRET s'interroge sur la fréquence des réunions des commissions. Certaines commissions comme celles de l'Enfance-Jeunesse et le Développement durable ne se sont réunies qu'une seule fois. Son équipe est bien consciente qu'il n'y a aucune règle qui régit les fréquences mais elle regrette que certaines se réunissent si peu. Il lui semble que ces commissions au-delà de leur rôle consultatif et de préparation des conseils municipaux, sont aussi des forums d'échanges et de descente d'informations de la part des élus de la majorité. Son équipe se sent en déficit d'informations et de débats qui pourraient en émerger. Pour être un peu « cynique », elle signale que son équipe apprend plus de choses dans le bulletin municipal qu'en commission en tant qu'élus. Ils le regrettent. Elle voudrait savoir quelle serait la fréquence, sans tomber dans une réunionnite aigüe, raisonnable pour réunir les commissions.

Véronique GAZAN répond qu'il n'y a pas de fréquence raisonnable. Elle rappelle que les commissions se réunissent en fonction des sujets. Elle prend pour exemple, la commission « Urbanisme-Foncier » avec des sujets d'actualité importants qui nécessitent des réunions fréquentes. Quant à la commission « Enfance-Jeunesse », elle indique qu'il y a eu moins de sujets à l'ordre du jour mais qu'il y en a en préparation. Elle précise que Virginie RYON y travaille et sera prochainement en mesure de la réunir. De même, pour la commission « Développement durable », elle signale que les choses avancent mais que les sujets ne sont pas encore tout à fait concrétisés. Il n'est donc pas encore opportun de réunir cette commission. Il lui semble qu'il vaut

mieux réunir les commissions quand les projets sont déjà bien engagés pour entamer une véritable discussion.

Elle ajoute que les deux Vice-présidents de ces commissions ont entendu leur demande et vont s'atteler à les réunir plus fréquemment mais encore une fois, en fonction des sujets. Il ne s'agit pas de réunir pour réunir. Elle rappelle qu'il y a beaucoup d'autres réunions et qu'il ne faut pas perdre l'intérêt des élus.

Béatrice NEYRET la remercie pour sa réponse et ajoute que son équipe est du même avis. Elle signale tout de même qu'il y a des périodes de silence qui sont un peu longues.

Julien TREUILLOT complète en indiquant que cela dépend des problématiques en cours et des dossiers à étudier. A titre personnel et avec bienveillance, il leur propose s'ils ont des questions ayant attrait au développement durable, d'échanger avec eux.

VI – Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au CNAS

Rapporteur : Véronique GAZAN

Par délibération 2019/70 du 7 octobre 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) pour permettre aux agents de la commune de bénéficier de diverses prestations sociales. Une convention entre les deux parties a été signée. Dans cette dernière, il est prévu dans son article 2-2-1 qu'un représentant élu dénommé « délégué local des élus » soit désigné au sein du conseil municipal ainsi qu'un représentant du collège des bénéficiaires dénommé « délégué local des agents. Ces deux délégués sont les représentants institutionnels de la commune. Ils participent à la vie des instances du CNAS et informent les adhérents de l'activité de l'association et de l'action sociale développée dans la collectivité.

Par conséquent, par délibération 2020/26 du 11 juin 2020, le conseil municipal a désigné Madame Malika LAFON, représentante élue pour siéger au sein du CNAS.

Compte tenu que cette dernière a démissionné du conseil municipal en date du 2 juillet 2021, il est nécessaire de la remplacer dans ses fonctions de « déléguée locale des élus » auprès du CNAS.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, puisqu'il s'agit d'une nomination, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,
Vu la délibération n°2019/70 du 7 octobre 2019 actant l'adhésion de la commune au CNAS,
Vu la délibération n°2020/26 du 11 juin 2020 désignant un représentant élu auprès du CNAS,
Vu le courrier de démission du conseil municipal de Malika LAFON du 28 juin 2021,

Après appel de candidature, seule Marie-Valérie ROBIN s'est portée candidate pour occuper la fonction de représentant du conseil municipal au CNAS.

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Marie-Valérie ROBIN est désignée représentante du conseil municipal au CNAS.

VII – Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble

Rapporteur : Véronique GAZAN

Par délibération 2020/30 du 11 juin 2020, le conseil municipal a désigné ses délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC).

Compte tenu que Madame Malika LAFON a démissionné du conseil municipal en date du 2 juillet 2021, il est nécessaire de la remplacer dans ses fonctions de déléguée suppléante auprès du SRDC.

Il est rappelé qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales pour les syndicats de communes.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette dernière est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération 2020/30 du 11 juin 2021 désignant les délégués au sein du SRDC,

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Malika LAFON du 28 juin 2021,

Vu l'article L.5211-8, L.2122-7, L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir voté au scrutin secret, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de votants :	27
Nombres de suffrages déclarés nuls :	0
Nombres de suffrages blancs :	2
Nombres de suffrages exprimés :	25
Majorité Absolue	13
Suffrages obtenus liste VC (Gilles MAJEUR) :	25
Suffrages obtenus liste EPC :	Pas de candidat

Par conséquent, le conseiller élu délégué suppléant au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble est Gilles MAJEUR.

VIII – Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du SIVU Champagne Dardilly

Rapporteur : Véronique GAZAN

Il est rappelé que conformément aux statuts du SIVU Champagne-Dardilly, le syndicat intercommunal est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée par trois délégués désignés au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par délibération 2020/28 du 11 juin 2020, le conseil municipal a désigné ses trois délégués titulaires ainsi que ses trois suppléants. Le 21 juillet 2020, Mme Sylviane GUILMART, déléguée titulaire, a été élue par le conseil syndical du SIVU, Présidente du syndicat.

Compte tenu que cette dernière a présenté sa démission de la fonction de Présidente au Préfet, puis sa démission de conseillère syndicale auprès du 1^{er} Vice-Président du SIVU Champagne-Dardilly, il est nécessaire de la remplacer.

Il est rappelé qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales pour les syndicats de communes.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette dernière est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués titulaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidats le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération du conseil municipal 2020/28 du 11 juin 2020 désignant les délégués au SIVU Champagne-Dardilly,

Vu le courrier du 1^{er} Vice-Président du SIVU demandant de désigner un nouveau délégué titulaire en date du 20 septembre 2021,

Vu les articles L.5211-8 et L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir voté au scrutin secret, le résultat de l'élection, au 1^{er} tour et à la majorité absolue des suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de votants :	27
Nombres de suffrages déclarés nuls :.....	0
Nombres de suffrages blancs :	2
Nombres de suffrages exprimés :	25

Majorité Absolue 13
Suffrages obtenus liste VC (Bernard REMY) : 25
Suffrages obtenus liste EPC : Pas de candidat

Par conséquent, le conseiller élu délégué titulaire au sein du SIVU Champagne-Dardilly est Bernard REMY.

IX – Approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe Espace Monts d’Or

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Par délibération 2020/90 du 10 décembre 2020, la commune de Champagne au Mont d’Or a décidé de supprimer le budget annexe Espace Monts d’Or et de prévoir son intégration au budget principal.

Il est déclaré que le compte de gestion de dissolution de l’Espace Monts d’Or, dressé pour l’exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par la Maire, n’appelle aucune observation de sa part.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif annexe Espace Monts d’Or 2020,

Vu les comptes de gestion du budget annexe Espace Monts d’Or 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le compte de gestion de dissolution du trésorier pour l’exercice 2020, correspondant au budget annexe Espace Monts d’Or de la commune.

X – Affectation du résultat 2020 du budget annexe Espace Monts d’Or et intégration au budget principal

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Par délibération 2020/90 du 10 décembre 2020, la commune de Champagne au Mont d’Or a procédé à la dissolution du budget annexe Espace Monts d’Or. Les résultats constatés en 2020 doivent faire l’objet d’une intégration dans le budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- constate, sur l’exercice budgétaire 2020, un déficit de fonctionnement de clôture égal à 17 743,70 € et un excédent d’investissement de clôture égal à 200 €,
- intègre la somme déficitaire de 17 743,70 € au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté, en section de fonctionnement du budget primitif 2021 du budget principal pour un montant de 82 236,30 € (100 000 - 17 743,70),

- intègre la somme excédentaire de 200 € au compte 001, correspondant au résultat d'investissement reporté, sur le budget principal, en section d'investissement du budget primitif 2021.

XI – Décision modificative n°1 - BP

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Le compte administratif de l'Espace Monts d'Or 2020, élaboré à l'issue de l'exercice budgétaire et adopté le 1^{er} avril 2021, fait apparaître un déficit de fonctionnement de clôture égal à 17 743,70 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 200 €.

Il est rappelé que par délibération 2020/90 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la dissolution du budget annexe « Espace Monts d'Or » et décidé d'intégrer les résultats reportés 2020 de ce budget annexe au budget principal. Les résultats de l'exercice 2020 doivent donc être intégrés au budget principal.

Pour permettre ces intégrations, il est proposé les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	Compte 002	Chapitre 011- compte 615221
	- 17 743,70 €	- 17 743,70 €
Investissement	Compte 001	Chapitre 21, compte 2111
	+ 200 €	+ 200 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 23 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget primitif comme décrite ci-dessus.

XII – Décision modificative n°2 - BP

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Le budget principal doit faire l'objet de réajustements comptables pour les opérations suivantes :

- **Encaissement des cautions pour la location de l'Espace Monts d'Or**

La location de l'Espace Monts d'Or suppose le versement d'une caution qui doit faire l'objet de l'émission d'un mandat puis de l'émission d'un titre. Il est donc proposé les virements de crédits suivants en section d'investissement :

Chapitre 16 - compte 165 dépenses	Chapitre 16 - compte 165 recettes
+ 1 000 €	+ 1 000 €

- **Encaissement de la dotation de soutien à l'investissement local pour la mise en conformité de la chaufferie BONORA/ JOURDAN**

Le versement de la subvention de 22 009 € nécessite les virements de crédits suivants :

Chapitre 21 - compte 2111 dépenses	Chapitre 13 - compte 13362 recettes
+ 22 009 €	+ 22 009 €

- **Frais de cession du bail commercial**

La préemption du fonds de commerce en 2020 et la revente en 2021 nécessite de prendre en compte la recette liée à la vente. Il est donc proposé les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Chapitre 21- compte 2111	Chapitre 024 - recettes
+ 2 000 €	+ 2 000 €

- **Intégration des frais d'étude sur les imputations définitives**

Les frais d'études ou les frais d'insertion destinés à la réalisation d'une immobilisation corporelle (initialement enregistrés en immobilisation incorporelle aux comptes 2031 « frais d'études » ou 2033 « frais d'insertion ») sont intégrés au coût de l'immobilisation corporelle produite ou acquise par transfert des comptes 20x au compte 23 ou 21 concernés par opération d'ordre budgétaire. Pour rappel, en revanche, si ces frais ne sont pas suivis de la réalisation de l'immobilisation corporelle concernée, ils sont réintégrés à la section de fonctionnement, par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut dépasser cinq ans. Il s'agit en l'espèce des frais d'étude EMO pour un montant de 54 898,80 €, des frais d'études des travaux de l'immeuble 54 avenue de Lanessan pour un montant de 32 802,96 €, des frais d'études de réhabilitation du groupe scolaire pour un montant de 18 342 € ainsi que des frais d'études du parc Simone Veil pour un montant de 6 900 €.

Il est donc proposé les virements de crédits suivants (section d'investissement) :

Chapitre 041 – compte 2031 recettes	Chapitre 041 - dépenses
+ 112 943,76 €	Compte 21351 : + 87 701,76 €
	Compte 21312 : + 18 342 €
	Compte 2128 : + 6 900 €

- **Amortissements au prorata temporis à la suite du passage en M57**

Le passage en M57 suppose d'appliquer la règle du prorata temporis aux amortissements. Au 1^{er} septembre, le montant des amortissements des biens acquis depuis le 1^{er} septembre 2021 s'élève à 15 000 €. Il est estimé à 30 000 € pour l'année complète. Il est donc proposé les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 - compte 615221	Chapitre 042- dépenses
- 30 000 €	+ 30 000 €

Section d'investissement

Chapitre 21 - compte 2111	Chapitre 040- recettes
+30 000 €	+ 30 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 23 septembre 2021,

Matthieu BONNARY souhaite faire une observation concernant le point relatif à l'Espace Monts d'Or. Il rappelle que l'Espace Monts d'Or était jusqu'à présent isolé dans un budget annexe, ce qui facilitait le suivi de l'équilibre de l'objet « Espace Monts d'Or ». La dissolution du budget annexe et son intégration dans le budget principal sera plus complexe pour suivre l'activité propre de cet espace-là. Il lui semble intéressant de continuer à garder une visibilité notamment sur les locations, l'activité propre et les déficits éventuels qui pourraient résulter de l'exploitation de cet espace.

Jean-Charles DONETTI répond que le but de cette dissolution était de créer dans le budget principal, une antenne propre à l'EMO dans laquelle, les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, seraient bien identifiées pour permettre le suivi. C'est important.

[Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget primitif comme décrite ci-dessus.](#)

XIII – Limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Il est exposé les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Pour mémoire, par délibération 2004/45 du 13 septembre 2004, la commune avait décidé de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles qui n'étaient pas financées au moyen de prêts aidés ou de prêts conventionnés. Cette délibération s'inscrivait dans le contexte de la réforme de la taxe professionnelle unique et des besoins de financements de la collectivité.

En raison de l'affectation de la part métropolitaine de TFPB aux communes à compter de 2021, l'article 1383 est réécrit au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020. A compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Afin de limiter l'exonération, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre N et fixer la limite de l'exonération (entre 40% et 90%), pour une application à compter de N+1.

Le pôle finances s'est réuni le 17 juin pour étudier les impacts de l'exonération sur la base des permis de construire et déclarations préalables attribués ainsi que du nombre de logements construits depuis 2018.

Sur cette base, il a été décidé de limiter l'exonération à 40 % à tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,
Vu l'avis de la commission finances du 23 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

XIV – Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2021

Rapporteur : Bruno RYON

La circulaire ministérielle du 23 mars 2021, invite les communes à fixer l'indemnité versée pour le gardiennage des églises communales.

Conformément aux circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans une commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la circulaire ministérielle du 23 mars 2021,

Considérant que le curé assurant le gardiennage de l'église ne réside pas sur la commune de Champagne au Mont d'Or,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint Louis Roi fixée, pour l'année 2021, à 120,97 € ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 au compte 6282.

XV – Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

Rapporteur : Bernard REMY

L'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'informations est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe des collectivités territoriales et des établissements publics.

Les objectifs sont de :

- favoriser la coopération entre les adhérents par la participation des membres utilisateurs aux travaux de l'association ;
- fournir un cadre d'accueil, de réflexion et de coordination de ses membres ;
- organiser une bourse d'échanges de logiciels développés par ses adhérents ;
- offrir les services d'un groupement d'achats ;
- intervenir sur mandat de ses membres auprès des fournisseurs de logiciel, des pouvoirs publics,
- mettre en commun les efforts des membres de l'association pour la définition, le développement et l'optimisation des systèmes d'informations.

L'association organise des réunions utilisateurs autour de thématiques dédiées (enfance-petite enfance, finances, ressources humaines, élections) qui permettent aussi de mutualiser les compétences et les expériences.

La commune de Champagne au Mont d'Or utilise en finances et ressources humaines, le logiciel CIRIL. Face aux nombreuses évolutions réglementaires, aux besoins de formation associés et aux coûts engendrés, l'adhésion à cette association permettrait de négocier les tarifs de formation, s'appuyer sur le réseau d'adhérents pour mieux utiliser les outils, partager les expertises métiers, pouvoir être force de propositions concernant le plan de développement des logiciels.

Pour information, dans le Rhône, les communes de Brignais, Caluire-et-Cuire, Corbas, Dardilly, Feyzin, Genas, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape et Sainte-Foy-lès-Lyon sont adhérentes.

Considérant le nombre d'habitants de la commune, la cotisation annuelle serait de 250 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2020-69 du 30/01/2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), autorise la Maire à :

- adhérer à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'informations pour les années 2022 et suivantes ;
- à signer la convention et ses éventuels avenants ;

XVI – Dérogation au repos dominical : avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022

Rapporteur : Marie-Valérie ROBIN

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité économiques, dite « Loi Macron », a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatives aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

Ainsi, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque catégorie de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Depuis 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque que le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise également après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole de Lyon. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est précisé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de cette dérogation. Chaque salarié privé de son repos dominical perçoit alors une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent au temps (en supplément du repos hebdomadaire légalement dû).

Depuis l'arrêté préfectoral n°2017_06_16_001 du 8 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n°308/84 du 9 février 1984 et fixant les dates des dimanches pouvant être ouverts pour la branche d'activité de l'ameublement, cette dernière n'a plus à solliciter l'autorisation du Maire pour déroger à l'emploi de salarié le dimanche.

Pour 2022, seules six branches d'activités ont sollicité la Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical de leurs salariés. Le nombre de dimanches demandés varie de 5 à 12.

Aussi, pour chacune des branches d'activité, les nombres de dimanches sont les suivants :

- 5 dimanches pour les commerces de détail d'Autres équipements du foyer : 30 octobre 2022, 27 novembre 2022, 04, 11 et 18 décembre 2022 ;
- 8 dimanches pour les commerces de détail des Livres en magasin spécialisé : 09 janvier 2022, 26 juin 2022, 04 septembre 2022, 20 et 27 novembre 2022, 04, 11 et 18 décembre 2022 ;

- 8 dimanches pour les commerces de détail d'Articles de sports en magasin spécialisé : 09 janvier 2022, 26 juin 2022, 03 juillet 2022, 04 septembre 2022, 27 novembre 2022, 04, 11 et 18 décembre 2022 ;
- 5 dimanches pour les commerces de détail de l'Automobile : 16 janvier 2022, 13 mars 2022, 12 juin 2022, 18 septembre 2022, 16 octobre 2022 ;
- 12 pour les commerces de détail de la Chaussure : 09 et 16 janvier 2022, 06 février 2022, 24 avril 2022, 29 mai 2022, 03, 10, 17 et 24 juillet 2022, 30 octobre 2022, 11 et 18 décembre 2022 ;
- 7 pour les commerces de détail du Prêt-à-porter : 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 28 août 2022, 04 septembre 2022, 04, 11 et 18 décembre 2022.

Il est précisé que l'avis de la Métropole de Lyon sera demandé pour les branches d'activités sollicitant plus de 5 dimanches ainsi que celui des organisations d'employeurs et de salariés intéressées pour l'ensemble des demandes.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3-1, L3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et L3132-27-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017_06_16_001 du 8 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n°308/84 du 9 février 1984 et fixant les dates des dimanches pour la branche d'activité de l'ameublement,

[Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détails de la commune, telles que proposées ci-dessus par branche d'activité.](#)

XVII – Recrutement de deux conférenciers pour la saison culturelle 2021-2022

Rapporteur : Julien TREUILLOT

Dans le cadre de la programmation culturelle 2021-2022, Messieurs Bruno BENOIT et Pierre HENRIQUET, conférenciers, interviendront respectivement sur les thèmes suivants :

M. Bruno BENOIT (cycle de conférences géopolitiques) :

- « 190 ans après la révolte des canuts de novembre 1831 : retour sur ce moment fondateur », le 9 novembre 2021,
- « Le Sahel, neuf ans après l'intervention française : état des lieux », le 1^{er} février 2022,

M. Pierre HENRIQUET (cycle de conférences astronomie) :

- « Qu'est-ce que l'Infini ? », le 4 mars 2022,
- « Astronomie / Astrologie », le 6 mai 2022,

Sachant que Monsieur BENOIT est professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et que Monsieur HENRIQUET est médiateur scientifique au Planétarium de Vaulx-en-Velin, leurs prestations auprès de la mairie de Champagne au Mont d'Or sont considérées comme accessoires par

rapport à leur activité principale, conformément à la réglementation relative au cumul d'emploi prévue par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007.
Les confrenciers devront obtenir au préalable une autorisation écrite de la part de leur employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire :

- à embaucher Messieurs Bruno BENOIT et Pierre HENRIQUET pour deux conférences chacun,
- à rémunérer Monsieur HENRIQUET sur la base de 250 euros brut par conférence et Monsieur BENOIT sur la base de 270 euros brut par conférence,

et dit que les crédits sont et seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2021 et 2022.

XVIII – Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Véronique GAZAN

1) Commande publique

❖ Marchés inférieurs à 25 000 € HT (Cf. tableau en annexe)

Maria FASSI signale que sa liste a reçu des réclamations concernant le nettoyage des locaux qui laisse à désirer. Elle a deux questions à poser. Elle demande comment la commune s'assure que les locaux sont propres pour que les associations et les utilisateurs les trouvent dans un bon état de propreté. Puis, elle demande pourquoi le nettoyage des locaux ne fait pas l'objet d'un marché public.

Guillaume GUERIN répond à la première question. Il indique que la municipalité a également constaté que le nettoyage de certains bâtiments n'était pas satisfaisant. Il s'agit d'un problème principalement de management des équipes. Deux réunions à ce sujet ont été organisées pour remobiliser à la fois le prestataire et notre équipe municipale au management du prestataire. Il ajoute que chacun ne doit pas hésiter à signaler les locaux dans lesquels des problèmes de nettoyage sont constatés. Il rappelle que la municipalité est très vigilante à ce sujet car il s'agit de l'image de la commune vis-à-vis des associations et des utilisateurs. La municipalité ne laissera rien passer s'il est constaté un nettoyage des locaux non efficient.

Quant à la deuxième question relative à la commande publique, il annonce qu'il est prévu de relancer un marché public concernant le nettoyage des bâtiments. C'était un dossier qu'il avait traité prioritairement, l'année dernière, dès son arrivée mais pour des raisons administratives, de tempo et en l'absence de Directeur des services techniques, ce dernier a été reporté. Il confirme qu'il est bien prévu de remettre ce marché en concurrence pour l'affecter à un prestataire digne de ce nom.

- ❖ Marchés supérieurs à 25 000 € passés en procédure adaptée et leurs avenants :
 - 30/06/2021 : Marché de services 2021-05 avec Komorebi Architectes de Viré (71), agissant en qualité d'architecte associé et la société DIVERCITIES de Villefranche sur Saône (69), pour la maîtrise d'œuvre relative à la mise en accessibilité des bâtiments communaux.
(Coût HT : 40 000,00 €)
 - 08/07/2021 : Marché de travaux 2021-06 pour les locaux du groupe scolaire Dominique Vincent et les loges de l'Espace Monts d'Or :
Lot 1 « Peinture et plafonds suspendus » avec la société TREMLIN BATIMENT de Lyon 9^{ème} (69).
(Coût HT : 23 773,17 €) ;
Lot 2 « revêtement de sol linoléum » avec la société COMPTOIR DE REVETEMENT de Villeurbanne (69).
(Coût HT : 13 483,50 €)
 - 08/07/2021 : Marché de service 2021-03 pour la réservation de 5 à 8 berceaux avec la société LPCR – Collectivités publiques (Les Petits Chaperons rouges) de Limonest et Champagne au Mont d'Or (69), pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
(Coût TTC : 7 900 € la place par an)
 - 09/07/2021 : Accord-cadre de travaux 2021-03 avec la société FRANCE ALARME de Saint Etienne (42), pour le déploiement d'un système de contrôle d'accès et rénovation des alarmes anti-intrusion sur les bâtiments communaux.
(Coût HT : Bons de commande entre 20 000 € et 90 000 €)
 - 02/09/2021 : Avenant n°1 au lot n°2 « revêtement de sol linoléum » du marché de travaux 2021-06 pour les locaux du groupe scolaire Dominique Vincent et les loges de l'Espace Monts d'Or avec la société COMPTOIR DE REVETEMENT de Villeurbanne (69) pour la réfection des plinthes et le détalonnage de portes du groupe scolaire.
(Coût HT : 676,80 € €)

2) Louage de choses

- 24/06/2021 : Contrat d'occupation d'un logement (F4) situé au-dessus de l'Espace Monts d'Or, 15 chemin des Anciennes Vignes, pour une période de 1 an, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, avec Madame HEER-THION Anne Christine.
(Loyer mensuel : 697,00 €)
- 29/06/2021 : Renouvellement contrat d'occupation d'un logement (T3) du domaine public, situé 1^{er} étage de l'Espace de Loisirs du Coulouvrier, 12 chemin du Coulouvrier, pour une période de 1 an, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, avec Monsieur et Madame MAHUET.
(Loyer mensuel : 505,00 €)
- 26/07/2021 : Contrat de location du hall de l'Espace Monts d'Or signé avec la Régie Molière de Lyon 6^{ème} (69) pour l'organisation de l'assemblée générale du 6 octobre 2021 de la copropriété Verte Colline située 20 avenue de Montlouis à Champagne au Mont d'Or.
(Location : 242,64 €)

3) Tarifs

- **Culture**

- ❖ **Manifestations culturelles 2021-2022**

Les tarifs des manifestations culturelles, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, sont fixés comme suit :

- Spectacles et concerts :

Plein tarif :12 €

Tarif réduit :10 €

Tarif abonné..... 8 €

Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans et les accompagnateurs de personnes handicapés

- Conférences :

Plein tarif : 6 €

Tarif réduit : 5 €

Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans et les accompagnateurs de personnes handicapés

Le tarif réduit s'applique (sur présentation d'une pièce justificative) : aux étudiants, aux enfants de 11 à 18 ans, aux personnes de plus de 65 ans, aux demandeurs d'emplois, aux personnes handicapées.

Le tarif abonné s'applique pour 4 places ou plus achetées simultanément pour des spectacles ou concerts différents. Il s'applique également au bénéficiaire tout au long de la saison en cas d'achat ultérieur de places (limité à 1 place / spectacle)

La mairie se réserve la possibilité de remettre des invitations gratuites, dans certains cas.

- ❖ **Navette culture**

L'accès au service « Navette culture » permettant aux Champenois isolés ou non véhiculés d'accéder plus facilement à l'Espace Monts d'Or (aller/retour), les jours de spectacle (à l'exception des spectacles gratuits), après inscription et dans la limite des places disponibles sera gratuit.

- ❖ **Soirée de présentation de la saison culturelle**

La soirée de présentation de la saison culturelle 2021/2022, du samedi 25 septembre 2021 à 19h00 à l'Espace Monts d'Or, comprenant un spectacle de danse, une animation et un cocktail, a été gratuite.

- ❖ **Journée des Peintres**

La manifestation « Journée des Peintres » (exposition-vente et concours de peinture), du samedi 2 octobre 2021 de 10h30 à 19h00 sur la Place de la Liberté, sera gratuite.

❖ **Spectacle « Regardez la neige qui tombe... »**

Les tarifs pour le spectacle « Regardez la neige qui tombe... » pièce de théâtre jouée par la Compagnie Théâtres de l'Entre-Deux qui se déroulera le samedi 9 octobre 2021 à 20h00 à l'Espace Monts d'Or, dans le cadre de la semaine bleue, sont fixés comme suit :

- Tarif exceptionnel pour les bénéficiaires de la Semaine Bleue (+ 60 ans) : 5 €
- Plein tarif :12 €
- Tarif réduit :10 €
- Tarif abonné : 8 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans et accompagnateurs de personnes handicapés

❖ **Spectacle-goûter de Noël « Monsieur Timoté »**

Le spectacle-goûter jeunesse de Noël « Monsieur Timoté » qui se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à 15h30 à l'Espace Monts d'Or, sera gratuit.

❖ **Conférence de Pierre RABHI**

La conférence de Pierre RABHI sur la thématique du Développement durable qui se déroulera le samedi 23 octobre 2021 à 18h00 à l'Espace Monts d'Or, sont fixés comme suit :

- Plein tarif :12 €
- Tarif réduit :10 €
- Tarif abonné 8 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans et les accompagnateurs de personnes handicapés

• **Médiathèque**

❖ **Inscription**

Chaque nouvelle famille arrivant sur la commune et ayant participé à la visite guidée de la commune du samedi 4 septembre 2021 bénéficiera de la gratuité d'une inscription annuelle adulte à la Médiathèque Le 20.

Matthieu BONNARY demande dans le cas des conférences et des spectacles si une partie du prix du billet est rétrocédé à la personne qui intervient. Il pose cette question en relation avec les bons de commande émis de 1 455 € pour la conférence de Monsieur RABHI et de 5 275 € pour le spectacle de Noël « Monsieur Timoté ». Il souhaiterait comprendre comment cela fonctionne et avoir par la même occasion, des précisions sur ce spectacle qu'il a hâte de voir.

Julien TREUILLOT répond que l'ensemble des spectacles font l'objet d'une négociation préalable sur les droits de cession. S'agissant de droits de cession, l'ensemble de la billetterie est reversé uniquement à la commune. Il y a à cela une exception notable concernant la conférence de Monsieur Pierre RABHI. Monsieur RABHI travaillant avec sa fondation soutenant des projets d'insertion et de développement durable, les conditions du contrat prévoient que la moitié de la billetterie sera reversée directement à la fondation Pierre RABHI. C'est pour cette raison qu'il a été prévu de tarifier différemment le prix de cette conférence. Sinon pour tous les autres spectacles, les négociations se font en fonction du spectacle, du nombre d'artistes et du nombre de techniciens engagés sur scène. C'est donc très variable. Il y a des spectacles qui peuvent coûter 900 € d'autres jusqu'à 50 000 €, voire 100 000 €. Ce ne sont pas ces spectacles que nous accueillons sur la commune mais tout est question du type d'artistes et du type de spectacles.

Matthieu BONNARY demande si le montant de 5 275 € payé pour le spectacle « Monsieur Timoté » correspond à une précommande.

Julien TREUILLOT indique que l'ensemble des spectacles sont programmés un an à l'avance. Il précise qu'actuellement, ils sont en train de finaliser la saison 2022/2023. Il ajoute que le devis et le contrat sont signés en amont mais que le règlement ne s'effectue qu'après la réalisation de la prestation.

4) Concessions cimetièrè communal

Entre le 12 juin 2021 et le 17 septembre 2021 :

Référence de la concession	Création ou renouvellement ou relevage	Concession ou columbarium	Durée de la concession	Montant acquitté
1750	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1520	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1344	Renouvellement	Concession	30 ans	759 €
C5-12	Création (en remplacement)	Columbarium	7 ans restants	0 €
1515	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1763	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
576	Création	Concession	30 ans	780 €
C5-3	Création	Columbarium	15 ans	340 €
792	Renouvellement	Concession	15 ans	378 €
1211	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
909	Création	Concession	30 ans	780 €
910	Création	Concession	15 ans	390 €
327	Renouvellement	Concession	30 ans	498 €
1749	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €

5) Subventions exceptionnelles accordées à des associations

Il est rappelé que le conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, a approuvé l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021. Pour permettre de répondre à des demandes exceptionnelles d'associations déposées en cours d'année, deux enveloppes non affectées ont été prévues, une première de 15 000 € en section divers et une deuxième pour les éventuels appels à projets scolaires de 2 500 €.

- 06/09/2021 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € à la junior association « Jeunes Trotters » dans le cadre de la convention « Chantiers Jeunes » pour la distribution du bulletin municipal n°157 (Eté 2021).

Anne-Marie BACIC a une question concernant la distribution du bulletin municipal. Elle signale que lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, il avait été annoncé que la distribution de bulletin avait été assurée un peu in extrémiste par suite du décès de la personne qui l'assurait auparavant. Elle demande comment cette distribution a été assurée et comment l'actuel bulletin a été diffusé car apparemment, il n'a pas encore été reçu. Elle souligne que la distribution des guides

des associations et de la saison culturelle a été parfaitement assurée mais que celle du bulletin municipal ne lui paraît pas fiable.

Véronique GAZAN indique que le bulletin municipal de l'été a été distribué par les jeunes de l'association pour faire face aux difficultés liées au décès du distributeur habituel. Début septembre, ce sont deux agents de la commune qui se sont portés volontaires pour assurer la distribution des guides en temps et en heure. Quant au dernier bulletin municipal, il ne s'agit pas d'un problème de distribution. Il est en cours d'impression et devrait être distribué à partir de cette semaine par des agents municipaux. Elle ajoute qu'il n'y a pas de date fixée pour la sortie des bulletins municipaux. Pour avoir un repère, ils sortent à peu près à chaque changement de saison.

6) Ester en justice

Requête de la Société Bourse de l'Immobilier c/Commune de Champagne-au-Mont-d'Or

Par une requête auprès du greffe du Tribunal Administratif de Lyon, enregistrée le 8 juin 2021 sous le n° de dossier 21 04 304-2, la société Bourse de l'Immobilier représentée par Monsieur Benjamin SALAH, demande :

- l'annulation de la décision de mise en demeure du maire de la commune de Champagne au Mont d'Or du 7 mai 2021, en application de l'article L.481-1 du code de l'urbanisme ;
- de condamner la commune au paiement d'une somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Pour défendre les intérêts de la commune de Champagne au Mont d'Or dans cette affaire, le 13 juillet 2021, Madame la Maire a décidé de confier au cabinet d'avocats DOITRAND et associés, représentée par Maître Martine DOITRAND, avocate, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Requête de la Société Bourse de l'Immobilier c/Commune de Champagne-au-Mont-d'Or

Par une requête auprès du greffe du Tribunal Administratif de Lyon, enregistrée le 8 juin 2021 sous le n° de dossier 21 04 343-1, la société Bourse de l'Immobilier représentée par Monsieur Benjamin SALAH, demande :

- l'annulation de la décision de mise en demeure 2021/157 du maire de la commune de Champagne au Mont d'Or du 7 mai 2021, en application du code de l'environnement ;
- de condamner la commune au paiement d'une somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Pour défendre les intérêts de la commune de Champagne au Mont d'Or dans cette affaire, le 13 juillet 2021, Madame la Maire a décidé de confier au cabinet d'avocats DOITRAND et associés, représentée par Maître Martine DOITRAND, avocate, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Requête de Monsieur et Madame ATANGANA c/Commune de Champagne-au-Mont-d'Or

Par décision en date du 7 juillet 2021, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi de Monsieur et Madame ATANGANA demandant l'annulation du jugement du tribunal administratif du 23 mai 2019 rejetant leur demande d'annulation d'un permis de construire sis 13 avenue de Lanessan. Monsieur et Madame ATANGANA verseront à la société Groupe LAUNAY, titulaire du permis de construire, une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

XIX – Informations diverses

Rapporteur : Véronique GAZAN

Conseil municipal

Véronique GAZAN indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 9 décembre 2021.

Jumelage

Véronique GAZAN annonce la dissolution du comité de jumelage Franco-Espagnol en date du 24 juin 2021. Elle précise que par conséquent, les fonctions de représentants de la commune au sein de l'association pour les 4 élus désignés le 9 juillet 2020 (Gilles MAJEUR, Geneviève BENSIAM, Michelle VAUQUOIS et Julien TREUILLOT ainsi qu'elle-même en tant que Maire) prennent fin.

Recensement de la Population

Véronique GAZAN signale qu'en raison de la crise sanitaire connue depuis mars 2020, l'INSEE a décidé de reporter en 2022 l'enquête annuelle de recensement initialement prévue en 2021. Cette décision entraîne des répercussions sur les recensements des années suivantes. Par conséquent, la commune de Champagne au Mont d'Or qui devait réaliser son enquête de recensement en 2022 la réalisera en 2023.

XX – Questions orales

Rapporteur : Véronique GAZAN

Le 27 septembre 2021, la liste « Ensemble pour Champagne », par l'intermédiaire de Béatrice NEYRET et Anne-Marie BACIC, a transmis à Madame la Maire quatre questions orales (annexe B) auxquelles Véronique GAZAN a répondu.

1) 1^{ère} question relative au tilleul abîmé devant la Mairie

Question : « Comme cela a été évoqué lors du précédent conseil, un des 2 tilleuls implantés devant notre hôtel de ville est visiblement très dégradé.

- Un spécialiste des arbres de la Métropole devait être contacté à ce sujet. Cela a-t-il été possible ?
- Cet arbre participe de l'image de notre commune à laquelle beaucoup de Champenois sont attachés. S'il s'avère que l'arbre ne peut être sauvé, par quoi le remplacerait-on ?
- Une garantie éventuelle de la part de la société ayant réalisé les travaux d'aménagement du parc est-elle envisageable ? ».

Réponse : « Le spécialiste des arbres de la Métropole a été sollicité à deux reprises : début juillet et fin août. Nous attendons sa réponse, qui tarde en raison d'une réorganisation du suivi des arbres au sein du service nature et fleuve de la Métropole (10 personnes pour suivre environ 100 000 arbres). Nous travaillons par ailleurs à un aménagement en vue de sauver ce tilleul. Avant d'envisager le remplacement de cet arbre, nous allons mobiliser tous les moyens possibles pour le sauver.

Si le lien de causalité peut être démontré, et si cet aménagement n'est pas une demande unilatérale de l'élu communal qui avait suivi et piloté le projet à l'époque, la responsabilité des professionnels ayant généré le préjudice sera évidemment envisagée. »

2) 2^{ème} question relative aux panneaux d'affichage libre

Question : « Lors du dernier conseil municipal, vous avez affirmé vouloir étudier la question de l'implantation de panneaux d'affichage libre dès que possible. Nous rappelons que notre commune de presque 6 000 habitants devrait légalement bénéficier de l'équivalent de 8 m² de panneaux d'affichage libre. Sauf erreur de notre part, seul un panneau existe rue Simon Buisson, d'environ 1 m² ; en outre, le verso de ce panneau, trop près de la clôture de la résidence voisine, ne permet pas la lecture facile d'informations. Devant la multiplication d'affichages sauvages et la nécessité de permettre aux Champenois, notamment aux associations, de diffuser les informations liées à la reprise de leurs activités, pouvez-vous vous engager **fermement (date, lieux)** à procéder à l'implantation de panneaux légaux dans un délai rapide ? Nous rappelons que votre refus d'appliquer la réglementation publique est susceptible de recours auprès du tribunal administratif, ce à quoi nous regretterions d'être contraints. ».

Réponse : « Il existe non pas un mais deux panneaux d'affichage libre (vous avez oublié celui qui se trouve devant le stade René Rollet, qui dispose d'un affichage recto/verso), les deux derniers ayant été supprimés durant la mandature précédente et non remplacés.

Je me permets de vous rappeler que les achats doivent être inscrits dans le budget avant d'être engagés. C'est pourquoi cela n'a pas encore été réalisé. Nous avons déjà commencé à travailler sur le budget 2022 et prévu la somme de 12 000€ en investissement au budget 2022 pour remplacer les 3 m² que nous avons (qui sont dans un très mauvais état) et créer 5 nouveaux panneaux. Nous pourrions engager cette dépense dès le début de l'année 2022 en la prévoyant grâce à la délibération relative à l'ouverture du quart des crédits d'investissement qui sera mise à l'ordre du jour, comme chaque année lors du conseil municipal de décembre. Cette délibération permet à la commune de pouvoir engager des dépenses d'investissement qui seront reprises au budget dès le début de l'année. Ces dépenses pourront en faire partie. ».

3) 3^{ème} question relative à la tribune « Métropole de Lyon, et si on arrêta la casse » du JDD du 11 septembre 2021

Question : « Le 11 septembre, dans le journal du Dimanche, 44 maires de la Métropole de Lyon, ainsi que des conseillers métropolitains et municipaux, dénonçaient " un exécutif sûr de lui-même, qui agit pour des intérêts partisans et une vision dogmatique sans chercher à comprendre les besoins réels des habitants et les attentes des populations de nos communes " .

Madame la maire, vous n'avez pas signé cette tribune à l'inverse de l'immense majorité des maires de la métropole (44 sur 59 soit 75 %) et surtout de la quasi-totalité des maires des communes qui nous entourent. Est-ce donc que contrairement à eux, vous ne dénoncez pas " une gouvernance métropolitaine autoritaire, ultra-verticale, ultra-centralisée et ultra-segmentée à mille lieues des élus municipaux et des citoyens " ? Pouvez-vous clarifier votre position sur le mode de gouvernance actuel de la métropole et de la manière dont celui-ci reste au service des intérêts des Champenoises et Champenois ? ».

Réponse : « Cette tribune a été signée par les maires Les Républicains et Synergie de la Métropole. Il s'agit d'une tribune d'opposition politique. N'ayant pas d'étiquette politique, je ne souhaite pas faire entrer notre commune dans ce jeu d'opposition, peu constructif.

Concernant le mode de gouvernance de l'exécutif actuel de la Métropole, je n'ai aujourd'hui pas à me plaindre de nos relations : j'ai rencontré à deux reprises le président BERNARD pour lui exposer les projets et les problématiques de notre commune : une fois dans son bureau à la Métropole, et une fois à Champagne, sur le terrain. Au mois de juin, le Président BERNARD s'est également rendu sur le territoire de la CTM, lors d'une matinée et d'un déjeuner, durant lesquels nous, maires des communes de la CTM Ouest Nord, lui avons fait connaître certains aspects de notre territoire et avons débattu avec lui sur divers sujets. Très attaché au développement du territoire, il est également venu inaugurer à Champagne au Mont d'Or le futur campus du crédit Agricole, avenue de Lanessan.

Trois Vice-présidents nous ont également rendu visite à Champagne : Fabien BAGNON, Vice-Président en charge des mobilités, à qui nous avons fait visiter la commune à vélo, Jérémy CAMUS, Vice-Président en charge des questions agricoles et liées à l'alimentation, représentant de notre territoire, qui est venu à de multiples reprises et avec qui j'ai des contacts réguliers, et Jean-Charles KOHLHAAS délégué aux déplacements, intermodalités et logistique urbaine. J'ai eu également plusieurs échanges avec le Vice-Président Philippe GUELPA BONARO concernant le futur RLP (règlement local de publicité) de Champagne et la Vice-Présidente Isabelle PETIOT sur toutes les problématiques concernant la déchèterie et la gestion des déchets. Tout ceci en à peine un an.

Vous comprenez donc que je ne peux signer une tribune affirmant que l'exécutif métropolitain ne cherche pas à comprendre les besoins réels des habitants et les attentes des populations de nos communes, et qu'ils sont, je cite « à mille lieues des élus municipaux ».

Je vous rassure, la Métropole reste au service des intérêts des Champenois et nous y veillons : nous travaillons en bonne intelligence avec les services métropolitains, et grâce à des échanges réguliers, nos projets se sont concrétisés. Je peux vous citer en exemple l'aménagement des rues Louis Tourte, Dominique Vincent, du chemin de Creuse, qui ont été tous financés par la Métropole. Nous allons également bénéficier de la prise en charge totale d'un projet inscrit dans notre plan pluriannuel d'investissement (PPI) : en effet la poursuite du projet de requalification de la RD 306 a été retenue dans la programmation.

Enfin, nous nous réjouissons du passage de la ligne 4 des Voies lyonnaises sur Champagne, qui sera entièrement financée par la Métropole. Nous avons rencontré les élus et les services métropolitains à plusieurs reprises sur ce sujet, afin d'exprimer nos besoins et nos attentes, qui ont été pris en compte et sont à l'étude. ».

4) 4^{ème} question relative à la prolifération du moustique tigre sur Champagne au Mont d'Or

Question : « De nombreux Champenois nous ont fait part de leur inquiétude quant à la prolifération du Moustique Tigre au Printemps/été 2021. Certains d'entre eux ne pouvant plus profiter de leur balcon, terrasse ou jardin car ce moustique pique tout au long de la journée.

L'EID Rhône-Alpes, établissement public chargé de la lutte contre les moustiques et de la gestion des zones humides propose des diagnostics gratuits aux collectivités et particuliers ainsi que des actions de préventions pour lutter contre la prolifération des moustiques tigre. Cette lutte est l'affaire de tous, particuliers et collectivités afin de repérer les gîtes larvaires (eaux stagnantes) et d'éliminer les larves avec un larvicide ce qui peut se faire en total respect de l'environnement. Serait-il possible d'organiser une grande campagne de sensibilisation et d'information au début du printemps prochain afin de contenir au mieux la colonisation de notre commune par le moustique tigre ? ».

Réponse : « Nous avons rencontré l'EID Rhône-Alpes (Entente Interdépartementale de démoustication), le 4 janvier 2021. À la suite de cela, des actions de sensibilisation auprès de Champenois ont été réalisées par des agents préventeurs semaine 29.

Comme lors de précédentes campagnes de prévention menée sur le territoire de Champagne, ces agents ont eu pour mission de sensibiliser la population aux gestes de bonne pratique permettant de limiter la prolifération des populations de moustiques tigres au sein du tissu urbain. De notre côté, nous avons largement communiqué dans le bulletin de mars, avec une pleine page que vous pouvez voir à l'écran, pour rappel.

Des panneaux de sensibilisation et d'information ont été apposés au cimetière. Nous avons également agi sur les points d'eau où nous pouvions le faire et un examen complet va être réalisé au niveau des caniveaux du cimetière.

Cette question me permet de rappeler que seule une prise de conscience collective permettra d'éradiquer le moustique tigre et chacun doit s'atteler de façon très stricte aux actions suivantes : curer les regards d'eau pluviale, couvrir les récupérateurs et supprimer les petits contenants en eau.

Cela fait donc plusieurs mois que nous travaillons sur ce sujet, sans nous décourager, et de nouvelles actions de sensibilisation et de communication auront lieu à nouveau au Printemps 2022, et certainement les années suivantes car il s'agit d'un sujet de longue haleine. ».

Véronique GAZAN clôt la réunion du conseil municipal avant de répondre aux éventuelles questions du public posées par courriel pendant la réunion ou directement pour le public présent. Elle informe également les élus des dates de réunion des commissions et pour lesquelles un compte-rendu a été distribué aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Nathalie BENYAHIA

Secrétaire de séance

Thèmes abordés dans les commissions municipales permanentes

Commission Sécurité : réunie le 10 mai 2021

- Présentation de Jérôme DEPESSEVILLE, nouveau chef de la PM
- Réflexion autour des missions de la police municipale
- Sécurisation de la parcelle située derrière le cimetière
- Question diverses

Commission Culture-Vie locale : réunie le 9 juillet 2021

- Enquête culture : objectifs et planification
- Boîte à livres du Cèdre : modalités de fonctionnement
- Festivités de Noël : constitution d'un groupe de travail
- Vide-greniers : constitution d'un groupe de travail

Commission Finances : réunie le 23 septembre 2021

- Approbation du compte de gestion de dissolution 2020 du budget annexe EMO
- Affectation du résultat du budget annexe EMO
- DM n°1
- DM n°2
- Limitation de l'exonération de la Taxe foncière
- Adhésion à l'association ACPUSI
- Questions diverses